

La formation « Droit à l'image » est l'une des seules formations en présentiel ouverte aux CDD. Hors le prérequis est le module e-learning « Droit à l'image ». De fait, ils peuvent demander à bénéficier du e-learning « Droit à l'image », condition pour accéder ensuite à la formation en présentiel.

Point 4 - Qui sont les membres de l'encadrement qui ont touché la part variable en 2019 ? Quel est son montant ?

Chez les PTA, la part variable est ouverte au personnels du groupe 9 et au-dessus. A Antibes, 3 salariés en bénéficient, il s'agit du chef de centre, de son adjoint et de la responsable d'activité.

Chez les journalistes, la part variable concerne le rédacteur en chef et les adjoints, soit un total de 6 personnes.

La direction ne veut pas communiquer le montant de la part variable distribuée en 2019 aux collaborateurs. A noter que cette part variable est « individualisée », chaque encadrant ne touchant pas forcément la même somme, selon qu'il ait atteint ses objectifs ou non.

Point 5 - Une panne informatique a touché le serveur central à FTV un dimanche. Impossibilité pour les salariés qui travaillaient dimanche d'accéder au calendrier, aux prévisions, à Outlook... avant le lundi à 10 h. La direction centrale a-t-elle fait supprimer la hotline le week-end?

D'après la direction, il y a une astreinte joignable les week-ends et jour fériés. La direction n'est sait pas pour autant quel est le numéro en question et va se renseigner...

Point 6 - Le rédacteur en chef a demandé à un technicien vidéo de réaliser des modules " de radio lecture de contes, d'histoires" pour Internet. Les personnels de la technique ou de la rédaction n'étaient pas au courant. Le technicien est-il payé? Son contrat de travail a-t-il changé ? Contrairement aux engagements de la direction, le contributeur web n'a pas reçu de formation. La reconversion des métiers a-t-elle officiellement démarré à Antibes ? Pourquoi dans le secret ?

Les RP dénoncent le fait que ce projet soit fait dans le plus grand secret sans respecter les règles de l'entreprise. La captation de ce projet a été faite par l'équipe plateau qui était présente ce jour-là. Le personnel a été prévenu au dernier moment. Il a été demandé au mixeur de faire de l'illustration sonore entre ses sujets qu'il doit déjà mixer ; pour illustrer ces contes, notre personnel est transformé en marionnettistes et fait des ombres chinoises. STOP !

La direction nous explique que ce module de contes est un projet qui avait été présenté à Gilles Machu, ancien Délégué régional aux Antennes et aux Programmes. Ce module est tourné et habillé sur le temps de travail annonce la direction. Cette dernière reconnaît qu'il y a un déficit d'information et que ce projet est encadré par le chef de centre et le rédacteur en chef. De plus, la direction annonce que pour éviter tout problème ce module sera planifié.

Concernant les engagements pris par la direction en réunion RP d'août 2019, les RP rappellent que cette dernière nous avait dit que les collaborateurs souhaitant travailler sur Internet devaient d'abord passer devant un jury et faire une formation. Nous demandons donc à la direction de respecter ses engagements.

Point 7 - Quand un nouveau poste va-t-il être attribué au service web pour renforcer les effectifs ?

Les effectifs du service web ne seront pas renforcés nous explique la direction car une journaliste CDD est en renfort pour suivre la campagne électorale, une journaliste travaille depuis Nice et une autre salariée s'investit sur le numérique même si elle n'est pas affectée en permanence au web.

Point 8 - Le respect du droit d'auteur. Il serait bon de rappeler qu'en Côte d'Azur, sur les articles web, la mention des auteurs du reportage originel apparaisse clairement. De nouveau, de façon quasi systématique, les articles reprennent textuellement ou avec de très gros extraits, le commentaire du sujet diffusé, sous la seule signature du rédacteur web. Pour mémoire, les journalistes, qu'ils soient JRI et rédacteurs sont des auteurs.

Les RP soulignent que, souvent, il n'y a pas le nom des équipes dans les articles Web qui reprennent des reportages. Par ailleurs, le commentaire est repris, sans que le ou la journaliste auteur du reportage n'ait été joint.

Les rp demandent à la direction de rappeler au service web de contacter les journalistes auteurs de leurs sujets. Par ailleurs, le nom des journalistes auteurs doit être indiqué.

La direction va faire un rappel à l'ordre au service web. Elle souligne que reprendre le travail fait pour l'antenne et de l'enrichir est une pratique normale.

Point 9 - Pourquoi les cartes essence des voitures ne sont plus GR et ne permettent plus de payer certains parkings ?

Les cartes servent uniquement à prendre du carburant. Elles ne fonctionnent plus dans les bornes de parking en raison d'une décision du siège. C'est un changement de politique à France TV.

10 - Est-il possible pour un journaliste de tourner un reportage seul ; et si oui, dans quelles conditions ?

La direction rappelle que la convention collective stipule qu'une équipe est composée de deux personnes. C'est clair pour la direction, il ne peut y avoir de tournage seul sauf pour cas d'actualité brûlante.

Les RP en conviennent et demandent que cette règle soit à l'avenir respectée.

11 - Les gardiens qui s'occupent de la sécurité ont-ils droit à une pause ? De combien de temps de pause peuvent-ils bénéficier ? Ont-ils le droit de prendre leur pause dans leur guérite ?

Les RP rappellent que la loi prévoit pour les gardiens une pause d'une fois toutes les 6h. Cette pause doit durer 20 minutes.

La direction explique que France télévisions n'est pas l'employeur des gardiens.

Les RP répondent que France télévisions doit faire respecter le droit du travail dans son enceinte y compris vis-à-vis des salariés employés par un sous-traitant.

La direction va rappeler à la société prestataire de faire respecter le système.

12 - Pouvez-vous nous présenter le Papripact ? A quoi sert-il ?

Le Papripact sera présenté lors de la prochaine réunion des RP, au mois de mars.

13 – Des exercices « Alerte intrusion » ou « alerte inondation » vont-ils être effectués ? A quand remontent les derniers exercices ?

Les alertes sont seulement obligatoires pour les incendies. Elles auront lieu à une date non communiquée pour garder l'effet d'alerte.

Une sensibilisation sur le risque d'intrusion avec les salariés qui le souhaitent est de nouveau envisageable. L'idée sera de visiter les lieux de confinements (coccinelles) et de se rappeler les comportements à adopter.

Cette sensibilisation aura lieu en mars.

Pour ce qui est des inondations :

La direction a sollicité le Siège afin d'obtenir un process précis et prendre des décisions rapides, cohérentes, dans la sérénité, en cas d'inondation. Cela concerne à la fois la protection des salariés en cas d'inondation, mais aussi la question du maintien ou pas de l'antenne.

Les RP invitent la direction à se rapprocher aussi de France 3 Normandie, car à Rouen il existe un process en raison de la proximité de la Seine, dont les crues menacent aussi le bureau régional.

14 - Direct Las Vegas du 10 janvier. Pourquoi avoir choisi de faire un direct par skype ? Des tests ont-ils été effectués avant le direct ? Pourquoi la qualité vidéo et sonore est-elle si mauvaise ? Cette qualité est-elle acceptable pour une chaîne du service public ?

Oui la direction avoue que le résultat n'était pas acceptable. Le pc qui gérait l'application skype était mal configuré, d'où les problèmes techniques. Depuis, les problèmes ont été résolus.

15 – La direction a-t-elle terminée son enquête sur la locale de NICE ? Va-t-elle présenter ses conclusions aux collaborateurs ?

La direction n'a pas fait d'enquête, elle a rencontré des salariés. Par ailleurs elle a mandaté l'avis d'un expert qui a entendu les salariés en janvier et rendra fin février son rapport, à la direction et aux collaborateurs de la locale. La direction ne souhaite pas présenter le rapport aux RP, une décision que les RP ne comprennent pas puisque les RP ont fait une enquête qu'ils ont présenté à la direction.